Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial **17 Décembre 2018**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 17 Décembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE-PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1798	03.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de remplacement de Kakémonos.	4
DRIEA N° 2018-1799	03.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de renouvellement des trappes d'exploitation d'accès aux puits techniques et de reprise du branchement.	4
DRIEA N° 2018 -1803	04.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont Arago.	5
DRIEA N° 2018 -1810	05.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour l'organisation du Téléthon.	6
DRIEA N° 2018 -1814	05.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de création de boites de raccordement.	7
DRIEA N° 2018 -1815	05.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD131 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	7
DRIEA N° 2018 -1816	05.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de mise en place des éléments techniques du tournage de la série « Toi, toi mon toit »	8
DRIEA N° 2018 -1832	07.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de reprise de remblais sur le réseau d'assainissement.	9

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE-PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1863	13.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.	10
DRIEA N° 2018- 1864	13.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour le déménagement.	10
DRIEA N° 2018 -1865	13.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de branchement de gaz.	11
DRIEA N° 2018 -1868	14.12.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la dépose des anciennes transparences aérauliques dans le tunnel de l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1798 en date du 03 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de remplacement de Kakémonos.

ARTICLE 1 : du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de gauche sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, dans le sens Paris – province, est neutralisée entre la limite de commune de Paris et la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage Energie Système, Téléphone : 01.41.37.16.00, Adresse : 28, rue Lavoisier 92016 Nanterre Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Aubert (06..26.89.27.42) Eiffage Energie Système, Téléphone : 01.41.37.16.00, Adresse : 28, rue Lavoisier 92016 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1799 en date du 3 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de renouvellement des trappes d'exploitation d'accès aux puits techniques et de reprise du branchement.

ARTICLE 1 : Du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, au droit du 106, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, dans le sens Paris – province, 4 places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux. La chaussée est neutralisée sur une

longueur de 50 mètres dans le sens Paris – province. La circulation est maintenue et gérée par un alternat par feux tricolores
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS TP, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Da Silva de la SEVESC, Adresse : 15-19, quai Gallièni 92150 Suresnes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1803 en date du 04 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont Arago.

ARTICLE 1 : À compter du mercredi 02 janvier et jusqu'au mardi 31 décembre 2019, le pont Arago (RD.131) à Nanterre, depuis le passage Arago et 100 mètres au-delà du pont Arago, en direction de La Garenne-Colombes, une voie par sens est fermée à la circulation en permanence, sauf pour les véhicules de chantier. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens au droit des travaux en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir d'un seul côté du pont. Le passage Arago (RD.914) à Nanterre, dans les deux sens, une voie est fermée à la circulation générale. La circulation est maintenue sur les deux voies restantes.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22 Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jérôme OLIVRY (06.38.84.56.35), CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22, Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1810 en date du 05 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour l'organisation du Téléthon.

ARTICLE 1 : Du vendredi 7 décembre 2018 à 11 heures au dimanche 9 décembre 2018 à 11 heures, sur le quai Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, entre l'avenue des Pâtures et au droit des studios de France Télévision, la contre-allée desservant les places de stationnement est neutralisée et interdites à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'organisation

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et la neutralisation de la contre-allée sont réalisés par la ville de Saint-Cloud – Direction Environnement, Voirie et Transports, Téléphone : 01.47.71.54.17, Adresse : 13 ; place Charles de Gaulle 92211 Saint-Cloud Cedex.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de Mme Châtelain, Ville de Saint-Cloud – Direction Environnement, Voirie et Transports, Téléphone : 01.47.71.54.17, Adresse : 13 ; place Charles de Gaulle 92211 Saint-Cloud Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1814 en date du 05 décembre2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de création de boites de raccordement.

ARTICLE 1 : Du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 10 mai 2019, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n°3-5-7-4-33-35-48-75-77 et 80, le cheminement des piétons peut être réduit à une largeur de 1,40 mètre. La circulation est ponctuellement réduite de 2 voies à 1 voie et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise qui réalise les travaux.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.
Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SVL Energie, Téléphone : 01 44.54.96.66, Télécopie : 01.73.76.93.91, Adresse : 60, rue Quincampoix 75004 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lillo (06.73.64.22.08), SVL Energie, Téléphone : 01 44.54.96.66, Télécopie : 01.73.76.93.91, Adresse : 60, rue Quincampoix 75004 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1815 en date du 05 décembre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD131 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1 : Le mercredi 19 décembre 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°20, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par les Déménagements Grie, Téléphone : 01.34.21.59.31 Adresse : Parc d'activités des 4 chemins 95540 Mery/Oise.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle Mme Vandenbossche, les Déménagements Grie, Téléphone : 01.34.21.59.31 Adresse : Parc d'activités des 4 chemins 95540 Mery/Oise

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1816 en date du 05 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de mise en place des éléments techniques du tournage de la série « Toi, toi mon toit »

ARTICLE 1 : Du samedi 8 décembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°33 à 45, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise qui réalisent les travaux.
L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de mise en place sont réalisés par Thalie Images TTMT, Adresse : 2-4, allée de la Seine 93200 Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Bragard (06.75.82.63.15), Thalie Images TTMT, Adresse : 2-4, allée de la Seine 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1832 en date du 7 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de reprise de remblais sur le réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018, sur les avenues de la Commune de Paris et de la République (RD.986) à Nanterre, entre la rue Hoche et la rue Becquet, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie en alternance. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.
La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ID VERDE, Téléphone : 01 34.98.38.10, Adresse : 2, avenue des Trois Peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Julien Quetel (06.71.21.09.53), ID VERDE, Téléphone : 01 34.98.38.10, Adresse : 2, avenue des Trois Peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1863 en date du 13 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019, suivant l'avancement des travaux, les voies de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la limite du département de l'Essonne et le carrefour avec la rue du Président Kennedy, sont neutralisées alternativement, dans le sens province – Paris.
La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les vendredis, la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VECTRA, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Gaulliard (09.58.48.26.12) VECTRA, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1864 en date du 13 décembre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le samedi 15 décembre 2018, sur la rue Gounod (RD 907) à Saint-Cloud, au niveau du n°37, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie en amont de l'arrêt bus. La circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Mme Cohen, Téléphone : 06.50.82.76.37, Adresse : 37, rue Gounod 92210 Saint-Cloud.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de Mme Cohen, Téléphone : 06.50.82.76.37, Adresse : 37, rue Gounod 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1865 en date du 13 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de branchement de gaz.

ARTICLE 1 : Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, au droit du n°24, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est gérée par un alternat manuel.
L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par SEIP IDF, Téléphone : 01.64.49.03.40, Adresse : rue des Graviers 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Amrouche (06.89.08.37.86) GRDF, Téléphone : 01.46.25.44.44, Adresse : 3-5, quai de Dion Bouton 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1868 du 14 décembre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la dépose des anciennes transparences aérauliques dans le tunnel de l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre.

ARTICLE 1 :
Du 17 au 21 décembre 2018, de 21h00 à 05h30, l'autoroute A14, en direction de Paris, entre l'autoroute A86 et le pont de Neuilly (N13) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par activation des itinéraires S53 et S66.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS GENIE CIVIL (30 rue Gabriel Péri à 92110 Clichy – Téléphone : 06 98 14 78 00 - adresse mail : fassar.ndour@colas-idfn.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/